

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SELESTAT-ERSTEIN

~~~~~  
COMMUNE DE NIEDERNAI

~~~~~  
PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 21 MARS 2025 A 19H00

**Nombre de membres** : 14  
**Conseillers en fonction** : 14  
**Conseillers présents** : 9

Etaient présents : Valérie RUSCHER, Dominique JOLLY, Patricia DIETSCH, Grégoire FUCHS, Gabin KRIEGER, Mélissa DA SILVA, Maurice FRITZ, Jeanine SCHMITT, Astride LANG.

Etaient absents excusés : Christophe SCHIFFNER donne procuration à Maurice FRITZ, Florie-Anne EBERHARDT donne procuration à Patricia DIETSCH, Geoffrey SCHOTT donne procuration à Mélissa DA SILVA, Sylvain GYSS donne procuration à Dominique JOLLY.

Etait absente non excusée : Huguette DOUNIAU

Désignation du secrétaire de séance : Maurice FRITZ avec 7 voix POUR + 4 voix par procuration (Christophe SCHIFFNER à Maurice FRITZ, Florie-Anne EBERHARDT à Patricia DIETSCH, Geoffrey SCHOTT à Mélissa DA SILVA, Sylvain GYSS à Dominique JOLLY) et 2 voix CONTRE (Jeanine SCHMITT et Astride LANG).

### **ORDRE DU JOUR**

8. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21 FEVRIER 2025
9. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 14 MARS 2025
10. TABLEAU DES ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION
11. PERSONNEL COMMUNAL - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
12. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ELABORATION, L'ACTUALISATION, L'ANIMATION ET LA DIGITALISATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE
13. ACTE ADMINISTRATIF DE CESSION D'UN BIEN COMMUNAL AUX RIVERAINS A 1 EURO SYMBOLIQUE
14. ADOPTION ET VALIDATION DES MODALITES DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DETR CONCERNANT LE PROJET RUE DES PIERRES ET RD1422 A NIEDERNAI

## 15. DIVERS

### **8. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21 FEVRIER 2025**

Madame le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la réunion du 21 février 2025 :

- **POUR : 5 + 3 procurations (Christophe SCHIFFNER à Maurice FRITZ, Geoffrey SCHOTT à Mélissa DA SILVA, Sylvain GYSS à Dominique JOLLY)**
- **CONTRE : 2 (Jeanine SCHMITT, Astride LANG)**
- **ABSTENTION : 3 (Grégoire FUCHS, Florie-Anne EBERHARDT, Mélissa DA SILVA)**

### **9. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 14 MARS 2025**

Madame le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la réunion du 14 mars 2025 :

- **POUR : 4 + 3 procurations (Christophe SCHIFFNER à Maurice FRITZ, Florie-Anne EBERHARDT à Patricia DIETSCH, Geoffrey SCHOTT à Mélissa DA SILVA)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 2 (Sylvain GYSS, Jeanine SCHMITT)**

### **10. TABLEAU DES ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION**

➤ Tableau des arrêtés

NUMÉRO D'ARRETE	DATE	MOTIF
8	26/02/2025	DEPORT DE PREVENTION DE CONFLIT D'INTERETS D JOLLY
9	26/02/2025	DEPORT DE PREVENTION DE CONFLIT D'INTERETS M FRITZ
10	26/02/2025	DEPORT DE PREVENTION DE CONFLIT D'INTERETS A LANG
11	11/03/2025	ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC ( 22 RUE LAENDRY)
12	11/03/2025	ARRETE PORTANT POLICE DE CIRCULATION (22 RUE LAENDRY)

## **11. PERSONNEL COMMUNAL - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

**Le Conseil Municipal,**

**Sur rapport de Madame le Maire,**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment des articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**VU** le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

**VU** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

**VU** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 février 2025 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

### **La maire informe l'assemblée,**

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

La présente délibération abroge et remplace les précédentes délibérations.

### **BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaire et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint administratif,
- Adjoint technique,
- ATSEM.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

### **L'INDEMNITE DE FONCTIONS, SUJETIONS ET EXPERTISE (IFSE) : PART FONCTIONNELLE**

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

### **Modulation selon l'absentéisme :**

L'IFSE sera maintenue intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.

L'IFSE sera suspendue en cas de congé de longue durée.

L'IFSE sera maintenue en cas de congés de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM) à raison de 33% la première année et de 60% la deuxième et la troisième année.

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de congé pour accident de service, pour maladie professionnel, pour congé de maladie ordinaire.

Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire et s'opère sur une année.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
  - o Niveau hiérarchique
  - o Nombre de collaborateurs encadrés
  - o Type de collaborateurs encadrés
  - o Niveau d'encadrement
  - o Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique)
  - o Niveau d'influence sur les résultats collectifs
  - o Délégation de signature
  
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - o Connaissance requise
  - o Technicité / Niveau de difficulté
  - o Champ d'application
  - o Diplôme
  - o Autonomie
  - o Influence/ motivation d'autrui
  
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - o Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
  - o Impact sur l'image de la collectivité
  - o Risque d'agression physique
  - o Risque d'agression verbale
  - o Exposition aux risques de contagion(s)
  - o Risque de blessure
  - o Variabilité des horaires
  - o Horaires décalés
  - o Contraintes météorologiques
  - o Travail posté
  - o Liberté de pose de congés
  - o Obligation d'assister aux instances

- Engagement de la responsabilité financière
- Engagement de la responsabilité juridique
- Actualisation des connaissances

La Maire propose de fixer les groupes et les montants de références pour les cadres d'emplois suivants :

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels IFSE
C1	Adjoint administratif	Secrétaire de Mairie	1 260 €
C1	Adjoint technique	Agent des espaces verts	1 260 €
C2	ATSEM	ATSEM	1 200 €

b) L'expérience professionnelle

Le montant alloué au titre de l'Expertise pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies ;
- Capacité à exercer les activités de la fonction.

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Plafond Fonction (=85% du montant maximum annuel de l'IFSE)	Plafond Expertise (=15% du montant maximum annuel de l'IFSE)
C1	Adjoint administratif	Secrétaire de Mairie	1 071 €	189 €
C1	Adjoint technique	Agent des espaces verts	1 071 €	189 €
C2	ATSEM	ATSEM	1 020 €	180 €

Les montants indiqués constituent des plafonds maximums et font référence à une cotation fonction de 130 points (cf. Annexe 1) et à une cotation expertise individuelle de 50 points (cf. Annexe 2).

**LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR**

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'**engagement professionnel** et sa **manière de servir**.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

#### **Modulation selon l'absentéisme :**

Le CIA sera maintenu intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.

Le CIA suivra le sort du traitement cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, accident de service, maladie professionnelle, de congé de maladie ordinaire.

Le calcul s'opère sur une année civile.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>GROUPES</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montants maximums annuels complément indemnitaire</i>
<i>C1</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>11 340 €</i>
<i>C1</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Agent des espaces verts</i>	<i>11 340 €</i>
<i>C2</i>	<i>ATSEM</i>	<i>ATSEM</i>	<i>10 800 €</i>

*Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution présentées en Annexe 3. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.*

#### **DECIDE**

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Madame le Maire propose de passer au vote :

- **POUR : 9 + 4 procurations (Christophe SCHIFFNER à Maurice FRITZ, Florie-Anne EBERHARDT à Patricia DIETSCH, Geoffrey SCHOTT à Mélissa DA SILVA, Sylvain GYSS à Dominique JOLLY)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

PJ :

Annexe 1 – Tableau de cotation fonctions

Annexe 2 – Tableau de cotation expertise individuelle

Annexe 3 – Grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

# Annexe 1 : Tableau de cotation fonctions

OUTIL DE COTATION DE LA MAIRIE DE NIEDERNAI POUR L'IFB						
	Médianes		Médianes d'Evolution			
	2023	2024	2023	2024		
Fonctions de direction et de gestion	Directeur Général Adjoint	Directeur Général Adjoint	Directeur Général Adjoint	Directeur Général Adjoint		
	20	20	20	20		
	Directeur Général	25	25	25		
	25	25	25	25		
	Directeur de Service	20	20	20	20	
	20	20	20	20		
	Directeur de Service	15	15	15	15	
	20	20	20	20		
	Directeur de Service	10	10	10	10	
	20	20	20	20		
TOTAL		150	150	150	150	
					150	
Fonctions de gestion, d'encadrement et de planification	Directeur de Service	15	15	15		
	15	15	15	15		
	Directeur de Service	10	10	10	10	
	10	10	10	10		
	Directeur de Service	5	5	5	5	
	5	5	5	5		
	Directeur de Service	5	5	5	5	
	5	5	5	5		
	Directeur de Service	5	5	5	5	
	5	5	5	5		
TOTAL		70	70	70	70	
					70	
Fonctions de gestion, d'encadrement et de planification	Directeur de Service	10	10	10		
	10	10	10	10		
	Directeur de Service	5	5	5	5	
	5	5	5	5		
	Directeur de Service	5	5	5	5	
	5	5	5	5		
	Directeur de Service	5	5	5	5	
	5	5	5	5		
	Directeur de Service	5	5	5	5	
	5	5	5	5		
	Directeur de Service	5	5	5	5	
	5	5	5	5		
	Directeur de Service	5	5	5	5	
	5	5	5	5		
	Directeur de Service	5	5	5	5	
	5	5	5	5		
	Directeur de Service	5	5	5	5	
	5	5	5	5		
	Directeur de Service	5	5	5	5	
	5	5	5	5		
	Directeur de Service	5	5	5	5	
	5	5	5	5		
	TOTAL		100	100	100	100
						100
	TOTAL		320	320	320	320

## Annexe 2 : Tableau de cotation expertise individuelle

Indicateur		Echelle d'évaluation				
Prise en compte de l'expérience professionnelle (cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant individuel indemnitaire)	Expérience dans le domaine d'activité	0	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans
	15	1	2	5	10	15
	Expérience dans d'autres domaines	faible	diversifiée	diversifiée avec compétences transférables		
	5	1	3	5		
	Connaissance de l'environnement de travail	basique	courant	approfondi		
	5	1	3	5		
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	
	10	2	3	5	10	
	Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	
	10	2	3	5	10	
	Capacité à exercer les activités de la fonction	supérieur aux attentes	conforme aux attentes	inférieur aux attentes	très inférieur aux attentes	
	5	5	1	-10	-25	
50						

**Annexe 3 : Grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir**

<b>CIA - INDIVIDUEL - MAIRIE DE NIEDERNAI</b>		
<b>A) Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs (cumulatif)</b>	<b>points obtenus</b>	<b>25</b>
Réalisation des objectifs		10
Ponctualité		5
Suivi des activités		5
Esprit d'initiative		5
<b>B) Compétences professionnelles et techniques (cumulatif)</b>	<b>points obtenus</b>	<b>25</b>
Respect des directives, procédures, règlements intérieurs		10
Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service		5
Capacité à mettre en œuvre les spécificités des métiers		5
Qualité du travail		5
<b>C) Qualités relationnelles (cumulatif)</b>	<b>points obtenus</b>	<b>25</b>
Niveau relationnel		10
Capacité à travailler en équipe		10
Respect de l'organisation collective du travail		5
<b>D) Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (cumulatif)</b>	<b>points obtenus</b>	<b>25</b>
Potentiel d'encadrement		10
Capacités d'expertise		10
Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur		5
<b>TOTAL</b>		<b>100</b>

<b>Barème pour les sous-indicateurs sur 5 points</b>	<b>Attribution de points</b>
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	2 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	3 points
Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	5 points

<b>Barème pour les sous-indicateurs sur 10 points</b>	<b>Attribution de points</b>
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	2 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	3 points
Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	10 points

## Complément indemnitaire annuel – Fourchettes d'attribution

Part de la prime Catégorie C – Groupe C1 – Fonction de « Secrétaire de Mairie » et « Agent de « espace vert »			
Barème	Attribution de points	Fourchette de pourcentage de CIA versé par rapport au plafond de la délibération	Part de la prime
Très inférieur aux attentes Inférieur aux attentes Conforme aux attentes	Comportement insuffisant / Compétences à acquérir / Compétences à améliorer / Compétences à développer / Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	De 0 à 95 points obtenus	De 1% à 95,99%
Supérieur aux attentes	Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	De 86 à 100 points obtenus	De 86% à 100%

Part de la prime Catégorie C – Groupe C2 – Fonction d'« ATSEM »			
Barème	Attribution de points	Fourchette de pourcentage de CIA versé par rapport au plafond de la délibération	Part de la prime
Très inférieur aux attentes Inférieur aux attentes Conforme aux attentes	Comportement insuffisant / Compétences à acquérir / Compétences à améliorer / Compétences à développer / Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	De 0 à 95 points obtenus	De 1% à 95,99%
Supérieur aux attentes	Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	De 86 à 100 points obtenus	De 86% à 100%

Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution présentées ci-dessus et du plafond maximum défini par fonction dans le cadre du CIA. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.

## **12. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ELABORATION, L'ACTUALISATION, L'ANIMATION ET LA DIGITALISATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE**

### Rapport de présentation :

La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPO) a besoin de créer son Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS). Les communes membres de la CCPO, quant à elles, doivent remettre leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS) au goût du jour.

Afin de mener à bien cette opération globale et d'attribuer les marchés publics associés de manière concomitante, la CCPO et ses Communes membres souhaitent engager une démarche conjointe au travers de la mise en œuvre d'un groupement de commandes pour l'élaboration, l'actualisation, l'animation et la digitalisation du PICS et des PCS.

Cette convention permettra de mutualiser la procédure de passation des marchés publics, ce qui simplifie les conditions de réponse à l'appel d'offres pour les entreprises et optimise le processus d'attribution des marchés publics.

A cette fin, en application de la réglementation relative à la commande publique, il est proposé d'organiser un groupement de commandes comprenant les membres suivants :

- La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (coordonnateur),
- La Commune de Niedernai (membre),
- La Commune de Bernardswiller (membre),
- La Commune d'Innenheim (membre),
- La Commune de Krautergersheim (membre),
- La Commune de Meistratzheim (membre),
- La Ville d'Obernai (membre).

Le groupement de commandes sera constitué pendant la durée de la procédure de passation des marchés publics de services et/ou de fournitures correspondants à l'objet du groupement, jusqu'à la notification aux entreprises titulaires.

Le groupement de commandes présente donc un caractère ponctuel et est institué uniquement pour la mutualisation des procédures de passation des marchés publics.

La CCPO est désignée comme coordonnateur du groupement et sera chargée à ce titre de mener la procédure de publicité et de mise en concurrence dans le respect des règles relatives à la commande publique au nom et pour le compte des communes et ce, jusqu'à la désignation de l'attributaire.

**Les parties s'engagent à signer et notifier des marchés distincts relatifs à leurs besoins propres, que ce soit pour les marchés concernant l'élaboration du PCS ou PICS, les marchés relatifs à la digitalisation de ces PCS ou PICS pour les marchés relatifs aux animations nécessaires à la sensibilisation à ces plans.**

**Les parties devront signer et notifier les marchés publics avec le candidat ayant été retenu au terme de la procédure groupée de mise en concurrence. Chaque partie sera, dès lors, responsable de la bonne exécution de ses marchés, chacune pour la partie qui la concerne.**

En application de l'article L.1414-3-II du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente pour chaque groupement de commandes est composée des membres de la CAO de la CCPO.

Elle est présidée par le représentant du coordonnateur à savoir le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VU** la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

- **VU** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,
  - **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-3-II,
- VU** le projet de convention de groupement de commandes,

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- 1) **D'APPROUVER** le groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et ses communes membres pour la passation des marchés relatifs à l'opération susmentionnée et dans la limite des compétences respectives,
- 2) **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tous les documents nécessaires à leur bonne exécution.

**ET PASSE AU VOTE**

- **POUR : 9 + 4 procurations (Christophe SCHIFFNER à Maurice FRITZ, Florie-Anne EBERHARDT à Patricia DIETSCH, Geoffrey SCHOTT à Mélissa DA SILVA, Sylvain GYSS à Dominique JOLLY)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

### **13. ACTE ADMINISTRATIF DE CESSION D'UN BIEN COMMUNAL AUX RIVERAINS A 1 EURO SYMBOLIQUE**

En février 2007, des riverains de la rue des Juifs et de la rue principale ont rencontré Monsieur le Maire pour connaître les possibilités de vente des parcelles du fossé « Stadtbach », supposées être communales.

Au vu des relevés de propriété (section 03, parcelle 180 et section 01, parcelle 157), ce cours d'eau non navigable et non flottable appartient aux riverains des deux rives. Pour régulariser les faits et par renseignements obtenus auprès du Centre des Impôts de Molsheim, la commune a proposé au juge du Livre Foncier de Molsheim d'inscrire ce bien au nom de la commune. Par ordonnance intermédiaire, Madame le Juge a informé la commune que cette inscription n'était pas recevable puisque le cours d'eau asséché appartient déjà aux riverains des deux rives.

Suite à la réunion organisée le 22 février 2007, tous les propriétaires riverains de l'ancien fossé dit « Stadtbach » ont décidé à l'unanimité de réaliser un bornage à leur charge et la poste des bornes par Claude ANDRES.

En juillet 2010, la copie du procès-verbal d'arpentage N°570 A, après enregistrement par le Service du Cadastre est envoyé à Me SIEGENDALER pour régularisation.

En octobre 2017, un riverain impatient et sans aucun retour de la part des différentes instances, écrit directement au Tribunal d'Instance à Saverne. Le juge du Livre Foncier lui confirme par retour en novembre :

- que lesdites parcelles ont été inscrites par erreur au nom de la commune suite au PVA 570A du 19 juillet 2007,
- qu'elles devraient appartenir aux riverains du lieudit « Fossé dit Stadtbach » et l'invite à saisir Madame le Maire afin d'obtenir la rétrocession de ces parcelles.

Madame le Maire a été sollicitée par plusieurs riverains pour solder cette affaire qui date de plus de 14 ans.

Après quelques échanges de mails, fin 2024 et début 2025, la greffière du Tribunal Judiciaire de Saverne, Livre Foncier confirme à Madame le Maire qu'il s'agit d'établir un acte administratif qui consiste à vendre ces parcelles aux différents propriétaires concernés pour 1 € symbolique.

En vertu des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **Au vu de l'exposé**

### **Après en avoir délibéré**

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter :

- **POUR : 7 + 4 procurations (Christophe SCHIFFNER à Maurice FRITZ, Florie-Anne EBERHARDT à Patricia DIETSCH, Geoffrey SCHOTT à Mélissa DA SILVA, Sylvain GYSS à Dominique JOLLY)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 2 (Jeanine SCHMITT, Astride LANG)**

**Et**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à la vente desdites parcelles du fossé dit « Stadtbach » à 1 € symbolique
- **D'ETABLIR** un acte administratif qui sera envoyé à chaque propriétaire riverain
- **D'ENVOYER** tous les actes signés par les deux parties au greffe du Tribunal Judiciaire de Saverne pour l'inscription au livre foncier dans le but de régulariser la transcription des parcelles aux noms des propriétaires riverains

Dominique JOLLY s'adresse à Madame le Maire, Valérie RUSCHER, en ces termes :  
« A écouter l'ancienne Maire qui est allée deux fois chez le notaire à Barr pour régler cette affaire et qui ce soir s'abstient au moment du vote, je doute de son honnêteté »

#### **14. ADOPTION ET VALIDATION DES MODALITES DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DETR CONCERNANT LE PROJET RUE DES PIERRES ET RD1422 A NIEDERNAI**

L'avant-projet global de l'aménagement de la voirie rue des Pierres et la sécurisation de la traversée de la RD1422 a permis de définir l'enveloppe prévisionnelle des travaux, la valeur hors taxes a ainsi été arrêtée à 788.500 € HT conformément à la délibération N°48 du 6 septembre 2024.

Le projet global de sécurisation de la traversée de la RD1422 et des travaux d'aménagement de la rue des Pierres est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le plan de financement, dont le détail est détaillé ci-dessous, afin de finaliser et déposer la demande de mobilisation de la DETR courant du mois de mars 2025.

#### **1/ Calendrier prévisionnel d'exécution du projet est le suivant :**

- Lot N°1 – voirie : du 23 juin au 24 octobre 2025
- Lot N° 2 – assainissement et adduction en eau potable (sous la maîtrise d'ouvrage de la CCPO) : du 12 mai au 4 juillet 2025
- Lot N°3 – réseaux secs : du 30 juin au 8 août 2025

#### **2/ Plan de financement :**

Nature des dépenses	Montant HT	Financement	Montant HT	Taux en %
Lot N°1 – Voirie	602.610,75 €	Aide CeA (ATA et APO)	128.623,00 €	17,44%
Lot N°3 – Réseaux secs	90.250,00 €	Emprunts	387.529,52 €	52,56%
Lot – Téléphone et fibre	44.500,00 €	Aide publique Etat DETR (min 20% à max 80%)	221.208,23 €	30%
<b>Coût total</b>	<b>737.360,75 €</b>	<b>Ressources totales</b>	<b>737.360,75 €</b>	<b>100%</b>

**Le conseil municipal,**

**VU** la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

**VU** l'avant-projet global définitif approuvé par délibération N°48 du 6 septembre 2024

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-3-II,  
**Au vu de l'exposé**

**Après en avoir délibéré**

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter :

- **POUR : 7 + 4 procurations (Christophe SCHIFFNER à Maurice FRITZ, Florie-Anne EBERHARDT à Patricia DIETSCH, Geoffrey SCHOTT à Mélissa DA SILVA, Sylvain GYSS à Dominique JOLLY)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 2 (Jeanine SCHMITT, Astride LANG)**

**Et**

- **D'APPROUVER** le plan de financement annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et à prendre une partie de l'emprunt en fonction de la part qui ne serait pas obtenue au titre de la DETR
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération

**15. DIVERS**

- **Urbanisme**

Numéro	Demandeur	Adresse terrain	Section	Parcelle	Date de dépôt	Travaux
DP 067 329 25 00004	JEHL Véronique	47 rue Principale	10	227 de 195 m <sup>2</sup>	20/02/2025	Pose d'une pergola
DP 067 329 25 00005	OUTDOOR DESIGN	7 rue des acacias	63	697 de 770 m <sup>2</sup>	24/02/2025	Pose d'une pergola bioclimatique
PC 067 329 25 00002	CETIN MEVLUT	250 rue Principale	22	183 de 2702 m <sup>2</sup>	26/02/2025	Construction de deux maisons accolés

- **Divers**

- Un souci technique au niveau de l'impression du journal Niedernai Actus – Janvier 2025 ne permet pas la distribution du bulletin pour le moment.
- Le dépôt de branches pour broyage est fermé vu le volume déposé.

- Concernant le centre équestre TAG'HADA, Madame le Maire a été contactée par la SPA de Strasbourg qui, suite à une visite sur site, a constaté la maltraitance des animaux. Affaire à suivre...
- Suite à la demande d'un élu pour l'installation d'une antenne dans le village, Madame le Maire propose d'organiser une réunion d'information sur les modalités d'installation et de fonctionnement de cet équipement.

**Madame le Maire clôt la séance à 20h00.**

Le secrétaire de séance :  
Maurice FRITZ



Pour copie conforme  
Niedernai, le 21 mars 2025

Le Maire :  
Valérie RUSCHER

